

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181220_15 du 20 décembre 2018

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Désignation d'un membre du conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les statuts du Théâtre de la Renaissance approuvés par délibération n°6 du Conseil municipal du 27 février 2003 et modifiés par délibération n°11 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 puis par délibération n°20050408 du Conseil municipal du 14 avril 2005 ;

Vu la délibération n°20171023_5 du Conseil municipal du 23 octobre 2017 désignant Monsieur François-Noël BUFFET au sein du premier collège du conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n°20171207_20 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 désignant les membres du second collège du conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 11/12/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre de la Renaissance est une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son Conseil d'administration est composé de neuf membres répartis en deux collèges.

Le premier collège comprend cinq membres désignés par le Conseil municipal en son sein. L'un de ces cinq membres doit être Conseiller du Grand Lyon, devenu Métropole de Lyon. Leur mandat est limité par la durée de leur mandat municipal.

Le second collège comprend quatre personnalités du monde de la culture. Leur mandat est d'une durée de trois ans. Les personnalités suivantes ont été désignées par le Conseil municipal en date du 7 décembre 2017, au titre du second collège, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 décembre 2020 : Monsieur Alain DESSEIGNE, Monsieur Pierre MOUTARDE, Monsieur Laurent COPPIN.

Le mandat du quatrième membre du second collège, Monsieur Jean-Louis CLAUDE, a pris fin au 18 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 décembre 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

François PERROT

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Louis CLAUDE au titre du second collège, pour une durée de trois ans.

DIT que la composition des deux collèges du Théâtre de la Renaissance est la suivante :

Premier collège

Mme Anne PASTUREL

M. François-Noël BUFFET

M. Bertrand SEGRETAIN

Mme Danielle KESSLER

M. Raphaël PERRICHON

Second collège

M. Alain DESSEIGNE

M. Pierre MOUTARDE

M. Laurent COPPIN

M. Jean-Louis CLAUDE

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20181220-20181220_15-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).